

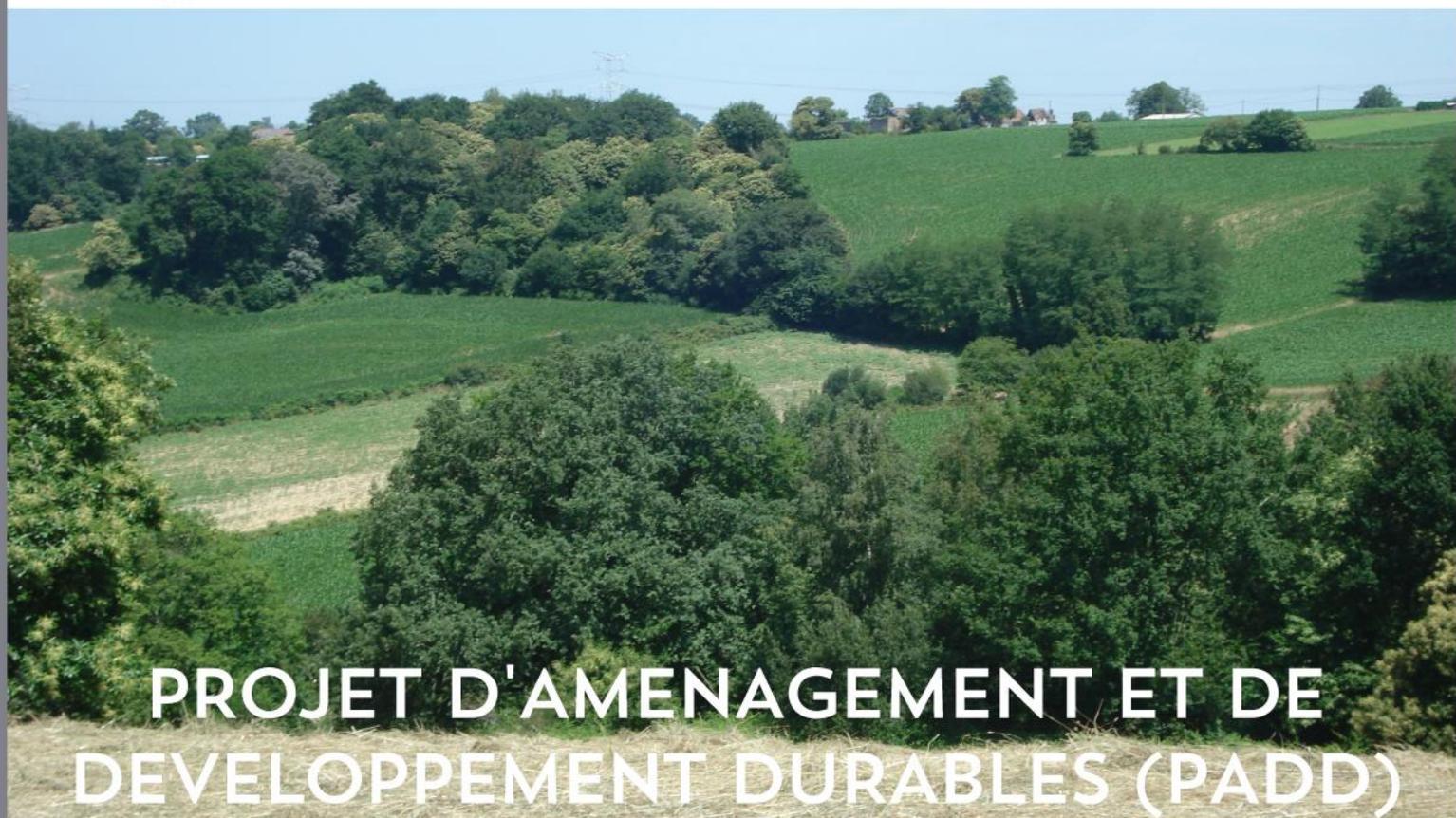
DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

# COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS



**Luysenbéarn**  
communauté de communes

## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



### PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu pour être annexé à la délibération  
du conseil communautaire du :



Verdi Conseil Midi Atlantique  
24-26 rue Sainte-Monique  
33000 BORDEAUX

2



# SOMMAIRE

<b>LE PADD, FONDEMENT DU PLU .....</b>	<b>5</b>
I.    LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE .....	7
II.   L'ESPRIT DU PADD .....	7
III.  LE CONTEXTE COMMUNAL .....	8
IV.   LA STRATEGIE COMMUNALE .....	10
<b>AXE 1  PRESERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE .....</b>	<b>11</b>
I.    ELEMENTS DU DIAGNOSTIC .....	13
II.   OBJECTIFS COMMUNAUX .....	13
III.  LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT .....	13
<b>AXE 2  PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET PRESERVATION DES RESSOURCES .....</b>	<b>15</b>
I.    ELEMENTS DU DIAGNOSTIC .....	17
II.   OBJECTIFS COMMUNAUX .....	17
III.  LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT .....	17
<b>AXE 3  PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES .....</b>	<b>19</b>
I.    ELEMENTS DU DIAGNOSTIC .....	21
II.   OBJECTIFS COMMUNAUX .....	21
III.  LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT .....	23
<b>AXE 4  UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE A CONFORTER .....</b>	<b>25</b>
I.    ELEMENTS DU DIAGNOSTIC .....	27
II.   OBJECTIFS COMMUNAUX .....	27
III.  LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT .....	27



## LE PADD. FONDEMENT DU PLU



## I. LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

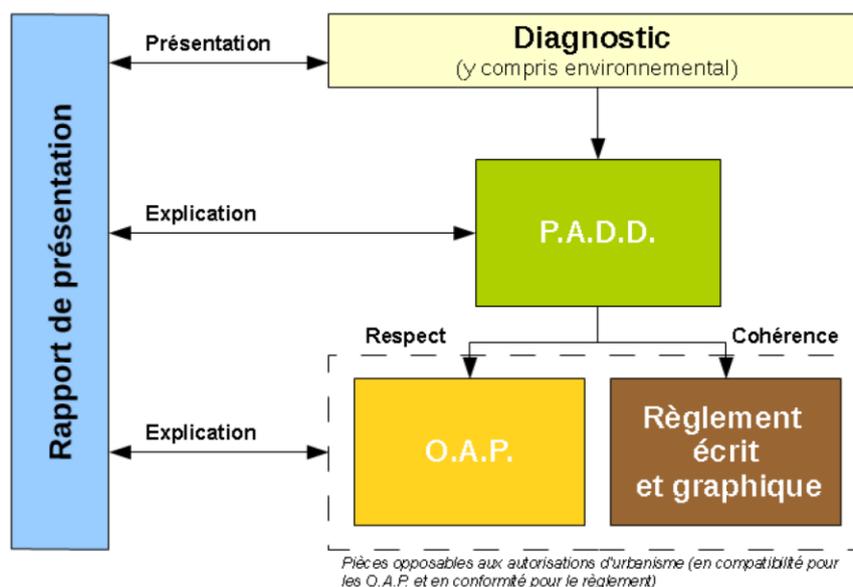
Selon les dispositions générales introduites par les articles L 123-1-3 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) devra :

- ▶ Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ▶ Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- ▶ Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

## II. L'ESPRIT DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est le document qui exprime la vision des élus, partagée au cours de débats avec les habitants, inscrivant l'avenir de leur territoire dans la notion de développement durable. Il nourrit toutes les pièces du PLU :

- ▶ En cohérence avec les enjeux mis en exergue dans le diagnostic, il expose les orientations de la municipalité pour le devenir à long terme de la commune ;
- ▶ Le règlement écrit et graphique, défini en cohérence avec le PADD, fixe les règles précises et les servitudes opposables aux demandes d'occupation et d'utilisation des sols ;
- ▶ Les orientations d'aménagement et de programmation, élaborées pour certains secteurs spécifiques du territoire, précisent les objectifs en matière d'aménagement et de composition de l'espace qui devront être compatibles avec les normes et réglementations en vigueur, ainsi qu'avec le règlement d'urbanisme.



### III. LE CONTEXTE COMMUNAL

La commune de Navailles-Angos est située sur les collines des vallées des Luys, en limite nord de l'agglomération de Pau : la partie urbaine avec ses lotissements (Les Chênes, Clos du Balanh, Mire-Castet, Clos de l'Hermitage, Clos de l'église, Clos de l'Ossau) et ses quartiers plus excentrés des Pyrénées, d'Angos, des Crêtes témoignent de cette proximité en offrant un bâti de plus en plus dense (diminution de la surface des lots), révélateur d'une dynamique urbaine.

Commune encore relativement rurale, Navailles-Angos est devenue une commune périurbaine où les habitants vont travailler majoritairement dans l'une des communes de l'aire urbaine du Grand Pau (70 % env.), ou sur la commune elle-même (administration, agriculture, artisans). Les grandes composantes du territoire restent celles des communes périurbaines éloignées : importante présence d'agriculteurs, pression foncière et immobilière forte, augmentation du nombre de ménages et du nombre d'enfants, vieillissement relatif de la population lié à l'allongement de l'espérance de vie...

En prescrivant la révision du PLU (document antérieur approuvé en 2005), les élus se donnent la chance d'élaborer un projet de PLU intégrant les nouvelles procédures issues de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, ainsi que les lois Grenelle, ALUR, CAECE (Macron), LAAAF mais aussi la loi de transition énergétique (LTE) ainsi que les documents supra-communaux s'imposant à eux tels que le SCOT du Grand Pau.

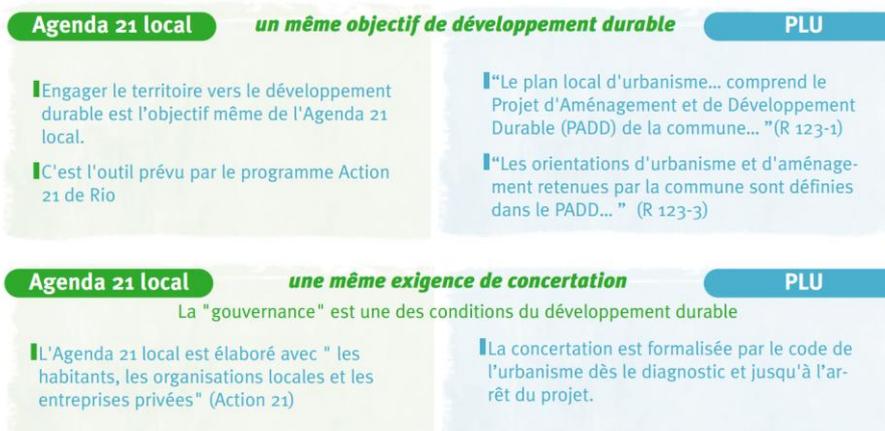
La Commune s'est engagée en 2012 avec volontarisme dans une démarche d'Agenda 21 local récompensée en 2015 par une reconnaissance du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. C'est à ce titre et sur ces bases, que la problématique de l'urbanisme est posée par les élus.

En se référant au principe même du Développement Durable qui consiste à « satisfaire les besoins des générations actuelles sans compromettre les facultés des générations futures à satisfaire les leurs » et en tentant de répondre aux 5 finalités de l'Agenda 21 :

1. Changement climatique et protection de l'atmosphère,
2. Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
3. Epanouissement de tous les êtres humains,
4. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
5. Modes de production et de consommation responsables

Couplées à une gouvernance alliant participation, amélioration continue, transversalité, pilotage et évaluation, les élus ont souhaité mettre en cohérence le projet de révision du PLU avec les axes d'amélioration de l'Agenda 21 déjà lancés.

#### Le développement durable, toile de fond des deux démarches



**Extrait du « Guide pour les collectivités locales : Agenda 21 local – Plan local d'Urbanisme, Deux démarches au service des communes pour un projet de développement durable. » réalisé par l'Agence Régionale de l'Environnement et des nouvelles énergies d'Ile de France – mai 2014**

Par ailleurs, une constante augmentation de la population, de l'ordre de 1,2 % par an de 2005 à 2015, permise dans le PLU de 2005, nécessite à nouveau de construire une cohérence à Navailles-Angos à la fois dans les contours et dans l'aménagement foncier du centre bourg.

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU s'est donc attachée à prendre en compte ce contexte pour voir où et comment la construction d'une nouvelle vision du territoire permettrait de le recomposer tout en poursuivant l'accueil d'une population nouvelle, à un rythme et dans un cadre de vie maîtrisés.

Les orientations du PADD sont en compatibilité et prennent en compte les documents supra-communaux dans un objectif de transversalité avec les différentes échelles territoriales, et notamment :

- ▶ en matière d'habitat et d'économie (SCOT et CdC...)
- ▶ en matière de déplacements (CdC pour le PLR, Grand Pau pour le PDU...)
- ▶ en matière de gestion des déchets
- ▶ la mise en place d'une coopération avec les communes limitrophes (Saint-Armou, Astis, Argelos, Doumy)
- ▶ la mise en place d'un schéma de mutualisation intercommunal

## IV. LA STRATEGIE COMMUNALE

---

Le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du PLU dans le respect des principes définis par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme et dans l'optique d'atteindre les objectifs suivants :

- ▶ Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions réglementaires (loi du 12/04/2010 portant Engagement National pour l'Environnement ; Grenelle 2), en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et de développement, la loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi LAAAF du 13 octobre 2014 ;
- ▶ Prendre en compte le cadre législatif et réglementaire actuellement en vigueur
- ▶ Réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des enjeux environnementaux et paysagers
- ▶ Accueillir de nouveaux habitants et conforter l'attractivité résidentielle en répondant aux besoins en terme d'habitat en veillant à une gestion économe de l'espace
- ▶ Favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie et en lien avec les objectifs du PLH
- ▶ Maîtriser le développement de l'urbanisation et veiller à conserver la qualité productrice des terres agricoles
- ▶ Prévoir les besoins en équipements et leur localisation
- ▶ Etudier la valorisation et la structuration du centre-bourg de la commune

## **AXE 1      PRESERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE**



## **I. ELEMENTS DU DIAGNOSTIC**

---

- ▶ Des paysages de collines identitaires et caractéristiques du Béarn
- ▶ Une composition urbaine structurée par juxtaposition d'ensembles architecturaux d'époques diverses
- ▶ Les atouts paysagers de la commune (monuments, écrin boisé, arbres remarquables en entrée de ville, son caractère rural) sont autant d'éléments à préserver dans la mesure où ils constituent un cadre de vie de qualité et participent à l'attractivité résidentielle de la commune
- ▶ Une lecture urbaine ponctuée par les extensions pavillonnaires
- ▶ La consolidation de secteurs d'habitat de hameaux.

## **II. OBJECTIFS COMMUNAUX**

---

- ▶ Identifier les éléments du paysage à préserver qui participent à l'identité de la commune et à l'agrément de son cadre de vie
- ▶ Valoriser et protéger les éléments architecturaux et leurs caractéristiques patrimoniales (églises, bâtisses anciennes)
- ▶ Veiller à l'insertion paysagère, urbaine et visuelle des futurs secteurs d'habitat
- ▶ Réserver, dans tous les espaces libres et dans les futures opérations d'ensemble, une part réservée aux espaces verts et veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions en privilégiant les essences locales et le cadre rural du village
- ▶ Prendre en compte les risques et aléas.

## **III. LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT**

---

### **ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LES ATOUTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX**

---

- ▶ Préserver les paysages de vallée (Balanh, Gélis)
- ▶ Préserver les paysages agricoles et naturels ouverts des collines
- ▶ Conserver l'écrin boisé des vallons et crêtes
- ▶ Préserver les quartiers historiques (Angos, Château, quartier de la Nationale...)

### **ORIENTATION 2 : METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE**

---

- ▶ Connecter les vallons par la constitution d'une coulée verte par le bourg et le bois communal de Bège, ainsi Navailles-Angos crée ses propres corridors écologiques
- ▶ Développer les respirations et coupures urbaines
- ▶ Valoriser les éléments de patrimoine communaux d'ordre architectural, paysager, naturel ou historique (ancienne mairie, anciennes écoles, Maison Cassou, croix de chemin, alignements d'arbres, ancienne voie de chemin de fer)
- ▶ Travailler des transitions harmonieuses village urbain/paysage intégrées au paysage rural
- ▶ Aménager les entrées de bourg D206 / D834 et sécuriser les traverses de bourg

- ▶ Préserver les paysages Sud vers les Pyrénées depuis la D206
- ▶ Préserver les paysages vers les vallons et collines du Béarn situés au nord
- ▶ Préserver les vues sur le château de Navailles.
- ▶ Développer le tourisme vert

## **AXE 2      PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES**



## **I. ELEMENTS DU DIAGNOSTIC**

---

- ▶ Une richesse environnementale reconnue par des espaces naturels porteurs de biodiversité (bois, prairies, lacs, berges de ruisseaux du Gées, du Gélis et surtout du Balanh, ripisylves, etc.)
- ▶ La prise en compte des contraintes règlementaires liées aux mesures de protection des corridors écologiques et milieux naturels sensibles et des boisements classés.

## **II. OBJECTIFS COMMUNAUX**

---

- ▶ Valoriser et affirmer l'intérêt patrimonial de la présence des espaces naturels et agricoles (espaces boisés de Bège, zones humides des berges du Balanh du Gées et Gélis, corridor écologique, etc.) du territoire communal en limitant l'étalement urbain
- ▶ S'appuyer sur la trame verte existante (coupures vertes liées aux vallons boisés) comme éléments de composition urbaine, et la protéger si besoin, comme élément vecteur de qualité de vie
- ▶ Conserver les espaces boisés classés existants au PLU antérieur
- ▶ Protéger les milieux humides et renforcer leurs abords.
- ▶ Limiter l'étalement urbain aux quartiers déjà urbanisés

## **III. LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT**

---

### **ORIENTATION 3 : PRESERVER ET VALORISER LES RICHESSES ET RESSOURCES NATURELLES**

---

- ▶ Préserver la qualité de l'eau de ruisseaux et leurs abords (ripisylves, milieux humides), vecteur d'une trame bleue locale (flore)
- ▶ Protéger et valoriser la biodiversité autour des lacs collinaires, vecteur d'une trame bleue locale (faune et flore)
- ▶ Préserver la biodiversité des milieux boisés de Navailles-Angos et notamment le bois de Bège, vecteur d'une trame verte locale (faune et flore).
- ▶ Développer la signalétique relative à l'environnement
- ▶ Prévoir l'extension de la station d'épuration
- ▶ Permettre ou mettre en place des dispositifs de recyclage des déchets individuels (compost, petit élevage familial de gallinacées de compagnie)
- ▶ Mettre en place des dispositifs d'énergies renouvelables
- ▶ Mettre en place des dispositifs de récupération des eaux pluviales
- ▶ Préserver les réserves naturelles d'eau accessibles par des puits (nappes existantes)

---

## **ORIENTATION 4 : FAVORISER LES CONTINUITES NATURELLES**

---

- ▶ Préserver, avec les agriculteurs, la biodiversité des milieux de prairies agricoles (faune et flore)
- ▶ Sauvegarder la biodiversité, notamment les abeilles, pollinisatrices et indicatrices d'un environnement sain et acteurs de l'activité d'apiculture qui en dépend et promouvoir l'activité d'apiculture en encourageant la mise en place de pratiques culturales favorables (prairies mellifères, jachères fleuries, plantation de plantes mellifères...)

## **AXE 3      PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES**



## I. ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

- ▶ Un territoire attractif en périphérie de l'agglomération paloise soumis aux phénomènes de périurbanisation: une augmentation continue de la population et une demande en logements qui se renforce de par le prix des terrains associé à une offre de services locaux (école, garderie, cantine, bureau de poste, boulangerie), une proximité des zones de travail et de chalandise
- ▶ Un rythme de la construction en croissance constante, entraînant une consommation raisonnable de foncier
- ▶ Une urbanisation manquant parfois localement d'unité, pouvant modifier l'organisation de l'espace communal et sa lecture (manque de densité en « cœur » de bourg autour du pôle existant, lotissement peu dense en entrée ou sortie de bourg)
- ▶ Un ensemble de constructions aux qualités architecturales et patrimoniales (anciennes fermes-habitations)
- ▶ Un parc de logements individuels de qualité mais présentant quelques signes d'inadaptation au regard de la population future (jeunes, jeunes ménages, familles défavorisées, personnes âgées, familles monoparentales, logements vacants): la question de l'offre locative, du logement adapté, de la mixité sociale et générationnelle et de la typologie
- ▶ Une offre locative adaptée aux jeunes couples avec enfants avec un manque de logements pour les personnes âgées ou seules
- ▶ Un développement parfois linéaire des constructions et des lotissements « au coup par coup ».

## II. OBJECTIFS COMMUNAUX

- ▶ Modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
  - La commune projette une population d'environ 1690 habitants d'ici 2025 soit environ 190 de plus, prenant en compte un taux de croissance annuel de l'ordre de 1.2 %, soit un besoin foncier total de l'ordre de 9 à 11 ha soit un besoin en logements de l'ordre de 9 à 11 nouveaux logements par an suivant une moyenne de 10 logements à l'hectare.
  - L'objectif du SCOT est fixé à 100 constructions par an à l'échelle de la CCLB avec une répartition à déterminer avec une densité de 8 à 12 logements / ha et / an
  - Une analyse fine à l'échelle parcellaire, prenant en compte les dents creuses, fait apparaître dans le tissu interstitiel restant une disponibilité importante
  - Le projet de PLU prévoit une réduction de l'urbanisation grâce à une réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation du document d'urbanisme antérieur de 2005.
  - Un découpage de lots à bâtir plus dense (soit 800 à 1200 m<sup>2</sup> par lot).

Ces objectifs constituent une modération de consommation d'espace. **Objectif de 9 à 11 ha pour les dix années à venir, comparé à la consommation de 14ha de la décennie passée.**

Précédemment, au cours d'une décennie de planification urbaine antérieure (2005-2015), les espaces consommés ont été les suivants :

- 14 ha (1.4 ha/an) consommés en extension de l'urbanisation pour de l'habitat

- 90 constructions (9 constructions/an) réalisées pour de l'habitat (soit 6.5 logements par hectare avec une moyenne de 1560 m<sup>2</sup> par lot)

Dans le cadre du projet de PLU, pour les dix prochaines années :

- 0 nouveaux terrains ouverts à l'urbanisation et reconduction partielle des surfaces ouvertes du PLU de 2005, cette réduction représente environ 55 à 59 ha de surface consommée en moins.
- 
- ▶ Poursuivre l'accueil de nouvelles populations en respectant les règles imposées.
  - ▶ Pérenniser les équipements publics et notamment les écoles, cantines et équipements sportifs
  - ▶ Développer une politique incitative de réhabilitation du bâti ancien et vacant afin d'aller dans le sens d'une mise en valeur du patrimoine (compétence communauté de communes ?)
  - ▶ Organiser les nouveaux quartiers en continuité ainsi qu'en complémentarité de l'existant (recoudre un tissu urbain parfois distendu)
  - ▶ Promouvoir la mixité des formes et des statuts dans la production de logements
  - ▶ Favoriser une densification maîtrisée du centre bourg en intégrant le bâti nouveau au sein du bâti traditionnel existant. Le développement doit être réalisé de façon différenciée selon les secteurs et les constructions veilleront par leur typologie à mettre en valeur les sites et à s'intégrer au sein de la trame bâtie existante
  - ▶ Développer les cheminements piétons existants et créer de nouveaux cheminements doux dans les opérations d'ensemble permettant de relier les quartiers existants et futurs et les équipements de la commune entre-eux (liaisons école/bourg, Brocq/bourg, liaison au niveau des cheminements existants dans le vallon du Balanh, liaison en traversée de la RD834
  - ▶ Laisser la possibilité dans certains hameaux de pouvoir construire (extensions, annexes...)
  - ▶ Conserver le type de bâti existant sur la commune, à savoir des constructions en R+1 ou rez-de-chaussée de bonne qualité mais également le principe de construction libre sur des tailles de parcelles intéressantes correspondant au statut rural et aux paysages traditionnels de la commune
  - ▶ Intégrer dans les opérations d'ensemble, l'obligation de réalisation d'espaces plus denses ainsi que la réalisation de logements locatifs (opérations mixtes avec grande diversité entre habitat groupé, semi-collectif et habitat individuel) ;
  - ▶ Accompagner l'évolution actuelle et répondre à une demande identifiée en favorisant la construction de type pavillonnaire, en maintenant une certaine souplesse architecturale, en diversifiant son offre par l'implantation de petites unités locatives collectives surtout dans les opérations d'ensemble à venir
  - ▶ Prendre en compte des concepts du développement durables dans les opérations d'ensemble (mixité sociale, gestion des eaux pluviales, % d'espaces verts, principes du bio-climatisme, etc.).

### **III. LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT**

#### **ORIENTATION 5 : DÉFINIR UNE AMBITION DÉMOGRAPHIQUE MAÎTRISÉE ET DEVELOPPER LA COHESION SOCIALE**

- ▶ Poursuivre une croissance annuelle moyenne d'environ 1.2 %
- ▶ Réduire la consommation de l'espace naturel et agricole
- ▶ Densifier l'enveloppe bâtie existante
- ▶ Développer des extensions urbaines modérées avec mixité sociale et intergénérationnelle adaptée
- ▶ Développer en priorité les zones d'extensions dans les zones équipées en assainissement collectif
- ▶ Proposer une offre de logements locatifs communaux

#### **ORIENTATION 6 : GARANTIR LA PÉRENNITÉ DES ÉQUIPEMENTS ET LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES**

- ▶ Permettre l'installation d'équipements et services de santé (infirmières, cabinet médical, pharmacie)
- ▶ Renforcer les équipements existants (construction école, cantine scolaire)
- ▶ Réserver un espace favorable à l'implantation d'une caserne de pompiers
- ▶ Favoriser les réhabilitations et restauration de bâtiments patrimoniaux (anc. bibliothèque) et préserver notamment l'identité du bourg de Navailles et du hameau d'Angos
- ▶ Favoriser les dispositifs d'énergies renouvelables (récupération eau pluviales, chaufferie-bois, toitures solaires, toitures végétalisées...)
- ▶ Créer des terrains d'activités de plain air (aire de jeux) et créer un parc paysager en centre-bourg
- ▶ Développer le réseau de défense incendie
- ▶ Développer les réseaux de communication numérique haut-débit
- ▶ Sécuriser les voies principales
- ▶ Aménager et assurer la sécurité autour du groupe scolaire
- ▶ Prévoir et identifier les zones de stationnement en centre-bourg
- ▶ Limiter et éviter les constructions dans les zones de risques ou d'aléas



## **AXE 4      UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE A CONFORTER**



## I. ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

---

- ▶ Peu d'activités économiques relativement diversifiées : commerce, artisanat, agriculture, services
- ▶ La commune est située sur l'axe historique Pau-Bordeaux et bénéficie de ce fait d'une bonne liaison avec le nord de l'agglomération paloise ainsi que d'un accès facile à l'A65 via l'échangeur de Thèze. La RD 206 permet d'être relié aux communes du bassin de Morlaas d'un côté et à celles du bassin d'Arzacq de l'autre.
- ▶ Deux Installations Classées Pour l'Environnement : bâtiments agricoles
- ▶ Pas de structures d'accueil tournées vers le tourisme (ferme auberge).

## II. OBJECTIFS COMMUNAUX

---

- ▶ Permettre une mixité des fonctions profitant à la vie des habitants : développement d'activités, de commerces et de services compatibles avec la présence des zones d'habitat à l'image des professions libérales, services de proximité, etc.
- ▶ Assurer le maintien des activités agricoles (et leur protection) en favorisant notamment leur extension et leur diversification (changement de destination)
- ▶ Poursuivre le développement du centre-bourg en affirmant sa vocation de mixité habitat/petits commerces de proximité
- ▶ Définir une zone spécifique d'activités artisanales.

## III. LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT

---

### ORIENTATION 7 : S'APPUYER SUR LES QUALITÉS DU TERRITOIRE

---

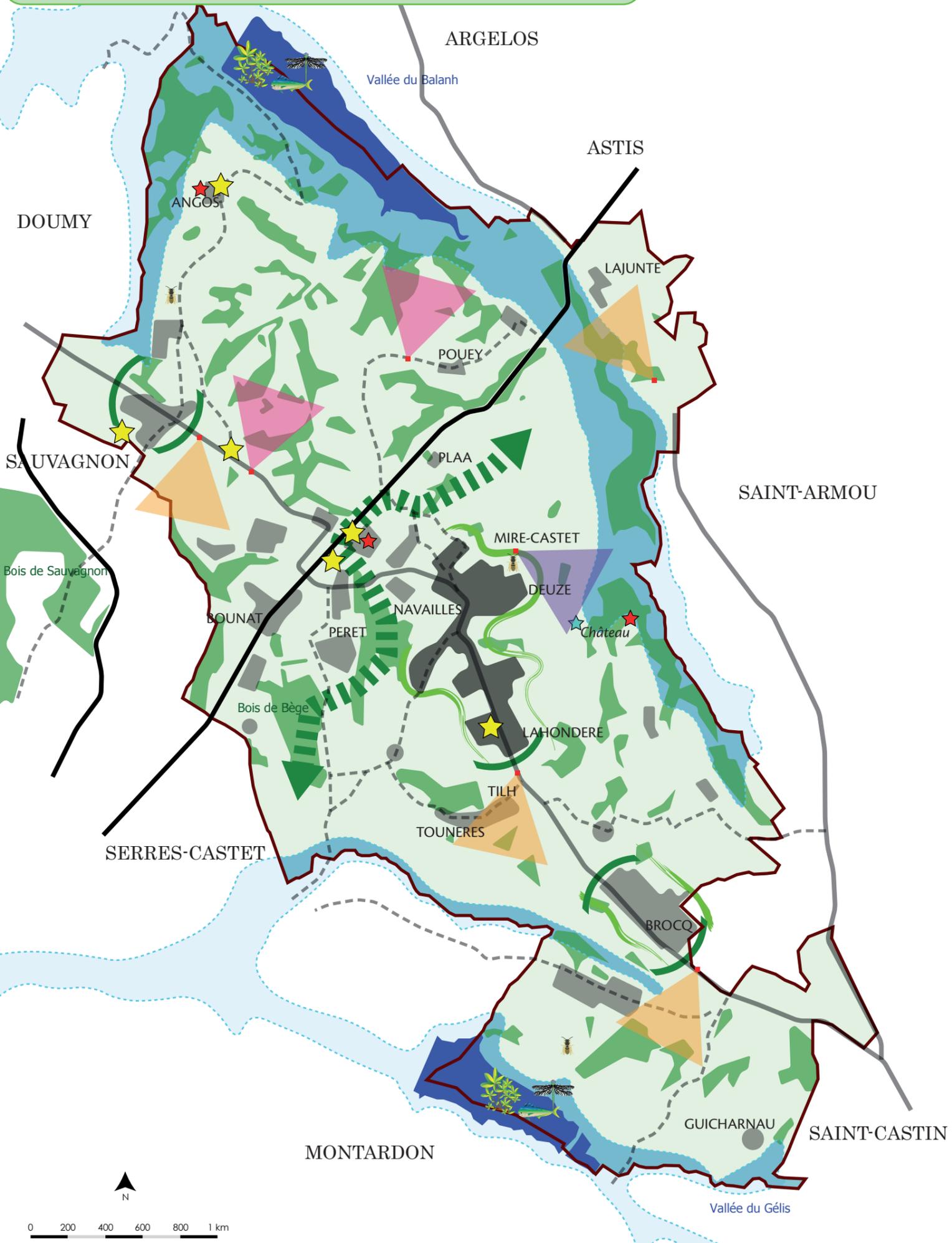
- ▶ Encourager l'agriculture et notamment l'agriculture de proximité (circuit-court) avec valorisation des productions locales, premier secteur d'emploi, et facteur de maintien des paysages
- ▶ Permettre l'installation de commerces de proximité dans les zones de bourg
- ▶ Créer un marché destiné aux producteurs locaux en centre-bourg
- ▶ Permettre le changement de destination de bâtiments agricoles et valoriser le tourisme vert
- ▶ Soutenir l'apiculture
- ▶ Constituer un "coeur de vie" artisanal, adapté aux PME, accessible et proche de la RD 834 sur l'axe Pau/Bordeaux
- ▶ Développer l'accueil touristique (en lien avec la pêche sur le Balanh, bois, monuments, village...) avec une signalétique adaptée.
- ▶ Développer le tourisme vert ou agrotourisme

---

## **ORIENTATION 8 : DÉVELOPPER LES LIENS "INTER-VILLAGE"**

---

- ▶ Travailler la qualité des dessertes depuis les grands axes (carrefour RD 834/RD 206)
- ▶ Prévoir les stationnements nécessaires (bourg, bois de Bège) et créer une aire de covoiturage avec possibilité de mise en place de borne de recharge électrique
- ▶ Prévoir une aire de covoiturage à proximité de l'intersection des grands axes (RD 206 / RD834)
- ▶ Développer le réseau de voies douces existant et prévoir les équipements annexes nécessaires à la découverte de l'environnement (panneaux d'information) et développer les liaisons inter-village.



**AXE 1 : UN ECRIN PAYSAGER A VALORISER**

**ORIENTATION 1 : PRESERVER LES ATOUTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX**

- Préserver les paysages de vallée (Balanh, Gélis)
- Préserver les paysages agricoles et naturels ouverts des collines
- Conserver l'écrin boisé des vallons et crêtes
- Préserver les quartiers historiques (Angos, Château, quartier de la nationale...)

**ORIENTATION 2 : METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE**

- Connecter les vallons par la constitution d'une coulée verte par le bourg et le bois communal de Bège, Navailles-Angos crée ses propres corridors écologiques
- Développer les respirations et coupures urbaines
- Valoriser les éléments de patrimoine communaux d'ordre architectural, paysager, naturel ou historique (ancienne mairie, anciennes écoles, Maison Cassou, croix de chemin, alignements d'arbres, ancienne voie de chemin de fer)
- Travailler des transitions harmonieuses village urbain / paysage et intégrées au paysage rural
- Préserver les paysages Sud vers les Pyrénées depuis la D206
- Préserver les paysages vers les vallons et collines du Béarn situés au Nord
- Préserver les vues sur le château de Navailles

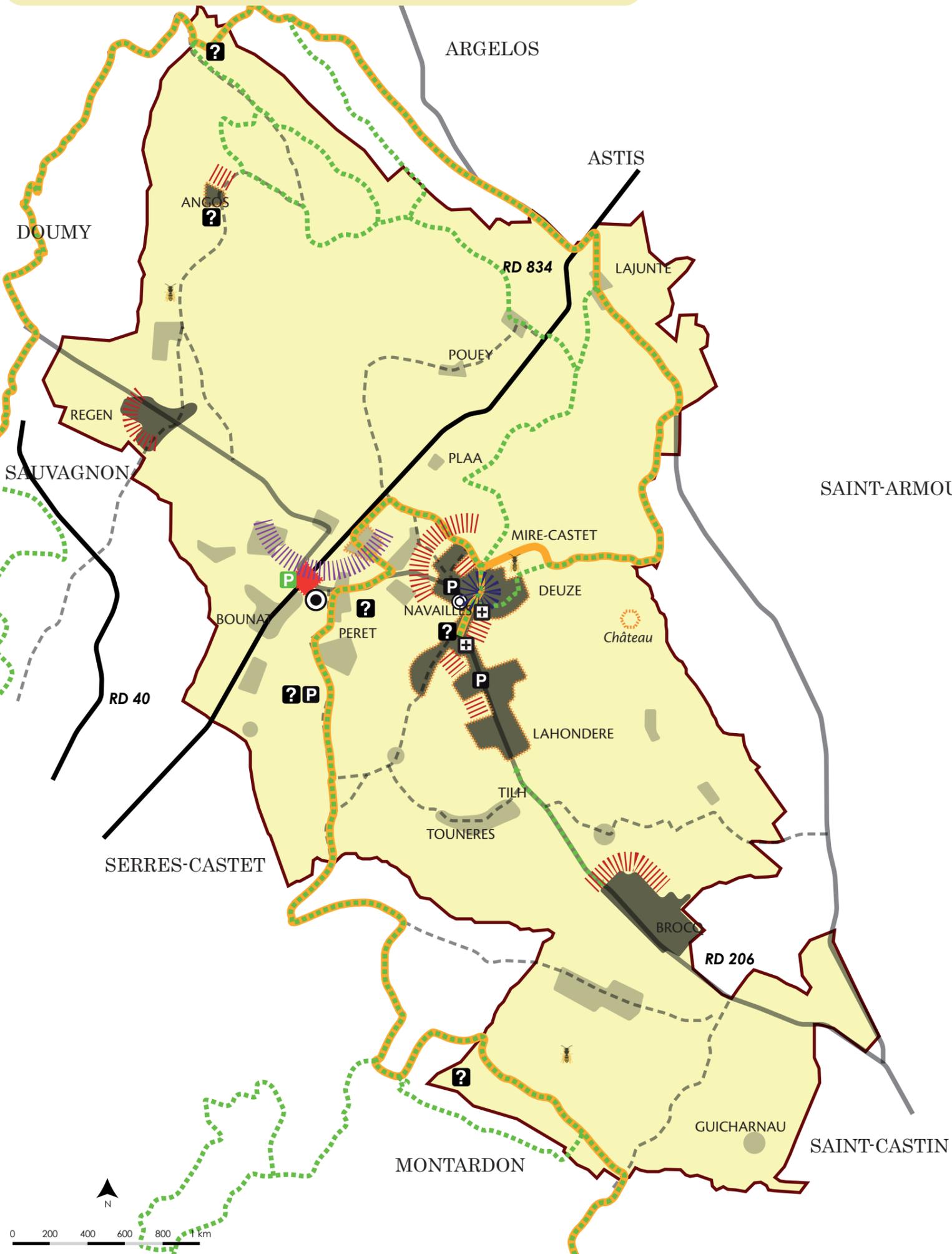
**AXE 2 : DES CONTINUITES NATURELLES A CONFORTER**

**ORIENTATION 3 : PRESERVER ET VALORISER LES RICHESSES ET RESSOURCES NATURELLES**

- Préserver la qualité de l'eau de ruisseaux et leurs abords (ripisylves, milieux humides), vecteur d'une **trame bleue** locale (flore)
- Protéger et valoriser la biodiversité autour des lacs collinaires, vecteur d'une **trame bleue** locale (faune et flore)
- Préserver la biodiversité des milieux boisés des Navailles-Angos et notamment le bois de Bège, vecteur d'une **trame verte** locale (faune et flore)
- Prévoir l'extension de la station d'épuration

**ORIENTATION 4 : FAVORISER LES CONTINUITES NATURELLES**

- Préserver avec les agriculteurs la biodiversité des milieux de prairies agricoles (faune et flore)
- Sauvegarder la biodiversité, notamment les abeilles, pollinisatrices et indicatrices d'un environnement sain et acteurs de l'activité d'apiculture qui en dépend et promouvoir l'activité d'apiculture en encourageant la mise en place de pratiques culturales favorables (prairies mellifères, jachères fleuries, plantation de plantes mellifères...)



### AXE 3 : PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

#### ORIENTATION 5 : DÉFINIR UNE AMBITION DÉMOGRAPHIQUE MAÎTRISÉE ET DEVELOPPER LA COHESION SOCIALE

-  Densifier l'enveloppe bâtie existante
-  Développer des extensions urbaines modérées avec mixité sociale et intergénérationnelle adaptée

#### ORIENTATION 6 : GARANTIR LA PÉRENNITÉ DES ÉQUIPEMENTS ET LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

-  Permettre l'installation d'équipements et services de santé (infirmières, cabinet médical, pharmacie)
-  Renforcer les équipements existants (construction école)
-  Réserver un espace favorable à l'implantation d'une caserne de pompiers
-  Favoriser les réhabilitations et restaurations de bâtiments patrimoniaux (anc. bibliothèque) et préserver notamment l'identité du bourg de Navailles et du hameau d'Angos
-  Créer des terrains d'activités de plein air (aires de jeux) et créer un parc paysager en centre-bourg
-  Aménager et assurer la sécurité autour du groupe scolaire
-  Prévoir et identifier les zones de stationnement en centre-bourg

### AXE 4 : UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE A CONFORTER

#### ORIENTATION 7 : S'APPUYER SUR LES QUALITÉS DU TERRITOIRE

-  Encourager l'agriculture et l'agriculture de proximité (circuit-court) avec valorisation des productions locales, premier secteur d'emploi, et facteur de maintien des paysages
-  Soutenir l'apiculture
-  Permettre l'installation de commerces de proximité dans les zones de bourg
-  Constituer un "coeur de vie" artisanal, adapté aux PME, accessible et proche de la RD 834 sur l'axe Pau/Bordeaux
-  Développer l'accueil touristique (en lien avec la pêche sur le Balanh, bois, monuments, village...) avec une signalétique adaptée

#### ORIENTATION 8 : DÉVELOPPER LES LIENS "INTER-VILLAGE"

-  Travailler la qualité des dessertes depuis les grands axes (carrefour RD 834/RD 206)
-  Prévoir les stationnements nécessaires (bourg, bois de Bège) et créer une aire de covoiturage avec possibilité de mise en place de borne de recharge électrique
-  Prévoir une aire de covoiturage à proximité de l'intersection des grands axes
-  Développer le réseau de voies douces existant et prévoir les équipements annexes nécessaires à la découverte de l'environnement (panneaux d'informations) et développer les liaisons inter-village
-  - voie randonnée
-  - voie cyclable

